



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 17 décembre 2014

Date de la convocation 05 décembre 2014	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Centre Aquatique Intercommunal du Clermontais - CLERMONT L'HERAULT
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise, BRIGNAC : M.JURQUET Henri, CABRIERES : M.MALLET Denis, CANET : M.REVEL Claude, M.FAVIER Marc, Mme BÉNARD Bénédicte, CEYRAS : Mme BARRÉ Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme PRULHIÈRE Yolande, M.DÔ Laurent, , M.FABREGUETTES Bernard, Mme OLLIÉ Sophie, Mme GREGOIRE Arielle, M.PONCÉ Yvan, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie, FONTES : M.BRUN Olivier, LIEURAN CABRIERES : BLANQUER Alain, MERIFONS : M.VIALA Daniel, MOUREZE : M.DIDELET Serge, NEBIAN : M.BARDEAU, Mme MALMON Sylvie, OCTON : M.COSTE Bernard, PAULHAN : M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, M.DUPONT Laurent, PERET : M.AZAM Joël, SAINT FELIX DE LODEZ : M.RODRIGUEZ Joseph, USCLAS D'HERAULT : M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric.</p>		<p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>Mme FABRE Maryse à M.REVEL Claude, M.SEGURA René à Mme BÉNARD Bénédicte, M.BARON Bernard à Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme BLANQUET Elisabeth à Mme OLLIÉ Sophie, Mme GAVINET Isabelle à M.VALERO Claude, M.COSTES Jean à M.RODRIGUEZ Joseph.</p>

Objet : Election d'un Vice Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article L 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1er de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre du CGCT relatif aux EPCI.

Il précise que les dispositions des deuxième à quatrième alinéas de l'article L 2122-4 ne sont pas applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

Par transposition des articles L2122-4 à L2122-7 du CGCT applicables à l'élection des maires et des adjoints, les dispositions suivantes s'appliquent à l'élection du président et des vice-présidents.

Le conseil communautaire élit les vice- présidents parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur MALLET Denis et demande aux conseillers qui le souhaitent de faire connaître leur candidature.

Monsieur DO Laurent se déclare candidat.

Monsieur le Président invite chacun des candidats à s'exprimer.

Après les avoir remercié, Monsieur le Président a fait constater que l'urne ne contenait ni bulletin, ni enveloppe, a procédé à sa fermeture et a invité l'assemblée à procéder aux opérations de vote.

Il a appelé les conseillers à se rendre dans l'isoloir.

Le vote de chaque conseiller a été constaté par sa signature sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le président a déclaré le premier tour de scrutin clos et a procédé accompagné de l'assesseur, Monsieur Bernard COSTE, au dépouillement du vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

- *Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 43*
- *Nombre de bulletins nuls (à déduire) : 1*
- *Suffrage exprimés : 42*
- *Majorité absolue : 22*

Ont obtenu :

- Monsieur Denis MALLET: 33 Voix
- Monsieur Laurent DO : 9 Voix

Monsieur Denis MALLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé Vice-président de la Communauté de Communes du Clermontais et il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20141219-2014-12-17-02-DE
Date de télétransmission : 23/12/2014
Date de réception préfecture : 23/12/2014